



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
du Bassin de Mortagne au Perche

BP 25  
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE  
Tél : 02.33.85.35.80  
Fax : 02.33.85.35.89

## RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 12/10/2015

Lors de la séance du 12/10/2015, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

### 1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE

La Loi NOTRe a été publiée au Journal Officiel le 7 août 2015. Pour la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, dont le périmètre devrait rester inchangé, des modifications de compétences de la collectivité sont à prévoir.

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le Bureau propose au Conseil communautaire le projet de modification des statuts de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à la majorité (4 abstentions : Mme Anne-Marie GUERIN et MM. Gilles DE PONTBRIAND, Jean Yves VALLET, Yves MORINET) :

**ADOpte** les statuts modifiés de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

**CHARGE** Monsieur le Président de réaliser la procédure nécessaire à l'obtention de l'arrêté préfectoral validant ces statuts.

### 2. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014, le 24 septembre 2015 le Conseil de communauté a institué le Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche. Afin de gérer les Déclarations d'Intention d'Aliéner sur les communes du territoire disposant d'un PLU ou d'un POS, il est proposé une convention de prestation de service avec la ville de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service avec la Ville de Mortagne au Perche.

**DIT** que les crédits seront imputés au budget en cours au compte 6554 « remboursement aux communes ».

### 3. FIXATION DU RATION PROMU PROMOUVABLE

Le nombre maximum d'agents, appartenant à l'un des cadres d'emplois pouvant être promu à un grade d'avancement, est déterminé par l'application d'un taux. La décision individuelle d'avancement de grade restant de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le Comité Technique du 18 septembre 2015 propose le taux de 100 %, pour l'avancement de grade du personnel territorial de la collectivité.

L'Assemblée délibérante doit fixer le taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,  
**DECIDE** d'appliquer le ratio de 100% pour l'avancement au grade de :

#### **Filière Administrative**

Attaché Principal

Attaché

Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Rédacteur

Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe

Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe

#### **Filière Technique**

Ingénieur Principal

Ingénieur

Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Technicien

Agent de maîtrise Principal

Agent de maîtrise

Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe

Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe

#### **Filière Sportive**

Educateur APS principal de 1<sup>ère</sup> classe

Educateur APS principal de 2<sup>ème</sup> classe

Educateur APS

#### **Filière Culturelle**

Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Assistant d'enseignement artistique

Assistant de conservation Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Assistant de conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Assistant de conservation

Adjoint du patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Adjoint du patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe  
Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe

**Filière Animation**

Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe  
Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe

**Filière Sociale**

Educateur Principal de jeunes enfants  
Educateur de jeunes enfants

Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles  
Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles  
Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

Agent social Principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Agent social Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Agent Social de 1<sup>ère</sup> classe  
Agent Social de 2<sup>ème</sup> classe

**4. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL**

Il convient de reverser la subvention du Conseil Départemental au CIAS, pour le transport à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,  
**DECIDE** des modifications de crédits prévus comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL 2015**

<b>LIBELLE</b>	<b>Montants BP</b>	<b>Modifications</b>	<b>Nouveaux montants</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b><u>Dépenses</u></b>			
65737 subvention CIAS	200 000 €	+ 5 000 €	205 000 €
<b><u>Recettes</u></b>			
7473 subventions	3 050 €	+ 5 000 €	8 050 €

## 5. MODIFICATION DES TARIFS DE LA PISCINE 2015

La modification des horaires de la piscine permet des ouvertures complémentaires les mardis et vendredis pendant l'heure du déjeuner. Il pourra être proposé pendant ces créneaux la location d'aquabike. Il convient donc de fixer un prix de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**COMPLETE** la délibération du 07 mai 2015, en ajoutant le tarif suivant : location d'aquabike de 30 mn pour 2 €.

## 6. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Lors des réunions du Conseil de Communauté, le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

**\* Les délibérations prises par le Bureau sont les suivantes :**

2015\_03D : admissions en non valeur de titres de recettes d'assainissement non collectif - SPANC

2015\_04D : motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France

2015\_05D : location temporaire d'un bureau à la Maison des entreprises à APS Conception

**\* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2015\_47D : abonnement internet très haut débit pour le télécabine de Mortagne au Perche

2015\_48D : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase de la Garenne à Mortagne au Perche

2015\_49D : avenants n°1 au marché de réhabilitation et mise aux normes du gymnase de la Garenne.

*Fait à Mortagne au Perche, le 15/10/2015*

**Le Président  
Jean Claude LENOIR**

